

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE ISLAMIQUE

DE MAURITANIE



BIMENSUEL
Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

30 Août 2013 55^{ème} année N°1294

SOMMAIRE

I - LOIS & ORDONNANCES

- 24 Juillet 2013** **Loi n°2013-026** autorisant la ratification de la Convention de crédit signée le 15 Avril 2013 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et l'Agence Française de Développement (AFD), destinée au financement du projet de Convention de la Centrale hybride thermique photovoltaïque de Kiffa.....577
- 24 Juillet 2013** **Loi n°2013-027** de ratification de l'ordonnance n°2013-001 du 13 Mars 2013 portant la ratification de l'accord de prêt signé le 03 Février 2013

- à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Arabe pour le Développement Economique et Sociale (FADES), destinée au financement du projet de Développement des Centres électriques des Villes de l'Intérieur.....577
- 30 Juillet 2013** **Loi n°2013-028** de ratification de l'ordonnance n°2013-002 du 24 Avril 2013 portant la ratification de l'accord de prêt signé le 02 Avril 2013 à Dubaï entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Arabe pour le Développement Economique et Sociale (FADES), destinée au financement du projet de Parc éolien de 30 MW à Nouakchott.577
- 30 Juillet 2013** **Loi n°2013-030** portant approbation de la convention d'investissement entre la République Islamique de Mauritanie et la Société de production de l'Electricité à partir du gaz (SPEG) SA.....578
- 30 Juillet 2013** **Loi n°2013-031** autorisant la ratification de la Convention Générale pour le financement du Projet de l'Ecole des Mines de Mauritanie signée à Nouakchott le premier juin 2011 entre la République Islamique de Mauritanie et la Société Tasiast Mauritanie Ltd. la Société Mauritanian Copper Mines (MCM), la Société Nationale Industrielle et Mines (SNIM), l'Ecole polytechnique de Montréal.....578
- 30 Juillet 2013** **Loi n°2013-032** autorisant la ratification de l'accord de prêt signé le 02 Avril 2013 à Dubaï entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Arabe pour le Développement Economique et Sociale (FADES), destiné au Financement du Projet de Convention de la Route de Néma – Frontière de la République du Mali (Lot 3).....579
- 30 Juillet 2013** **Loi n°2013-033** autorisant la ratification de l'accord de prêt signé le 17 Mars 2013 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe (FKDEA), destiné au financement du projet de production du sucre.....579
- 31 Juillet 2013** **Loi n°2013-034** autorisant le Gouvernement, en application de l'article 60 de la Constitution, à ratifier par ordonnance l'accord de prêt qui sera signé entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Saoudien de Développement (FSD), destiné au Financement du Projet de la Route Oueinatt Ezbel-Diguéni-Adel Bagrou (lot1)....580
- 31 Juillet 2013** **Loi n°2013-035** autorisant ratification de l'accord de Coopération économique et technique signé le 08 Janvier 2013 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Gouvernement de la République Populaire de Chine, destiné au financement des projets de coopération économique et technique.....580
- 31 Juillet 2013** **Loi n°2013-036** autorisant la ratification de l'accord de prêt signé le 12 Février 2013 à Tunis entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Africain de Développement (FAD),

	destiné au financement du Projet national intégré d'eau en milieu rural (PNISER).....	580
31 Juillet 2013	Loi n°2013-037 autorisant la ratification de deux conventions de crédit et d'ISTISNAA signée le 09 Février 2013 à Djeddah entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et la Banque Islamique de Développement (BID), destinées au financement du projet d'appui à l'extension de la couverture sanitaire dans les zones rurales.....	581

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Divers

13 Juin 2013	Décret n°095-2013 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ».....	581
16 Juin 2013	Décret n°122-2013 portant nomination du Président et des Membres du Comité de Régulation du Centre de la Zone Franche de Nouadhibou.....	581
17 Juin 2013	Décret n°124-2013 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI »	582
26 Juin 2013	Décret n°133- 2013 mettant fin aux fonctions du Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports.....	582
26 Juin 2013	Décret n°134 – 2013 confiant l'intérim du Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports au Ministre des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille.....	582

Premier Ministère

Actes Divers

11 Juin 2013	Décret n°094-2013 relatif à l'intérim des Ministres.....	582
11 Juin 2013	Décret n°2013- 102 portant nomination du Directeur Général de l'Ecole Nationale d'Administration, de Journalisme et de Magistrature.....	586

Ministère d'Etat à l'Education Nationale, à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche Scientifique

Actes Divers

25 Juillet 2013	Décret n°2013-127 portant nomination d'un fonctionnaire au Ministère d'Etat à l'Education Nationale, à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche Scientifique.....	586
------------------------	--	-----

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

10 Juin 2013	Décret n°093-2013 portant nomination d'un élève officier d'active de l'Armée Nationale au grade d'enseigne de vaisseau de 2 ^{ème} classe..	586
27 Juin 2013	Décret n°135 – 2013 portant promotion aux grades supérieurs à titre définitif de personnel officier de la Gendarmerie Nationale.....	586

	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation	
Actes Divers		
16 Janvier 2013	Arrêté n°034 portant incorporation de cinquante élèves sous – officiers.....	587
	Ministère de la Santé	
Actes Divers		
18 Juin 2013	Décret n°2013-104 portant nomination de certains fonctionnaires au Ministère de la Santé.....	588
	Ministère de l'Équipement et des Transports	
Actes Divers		
18 Juillet 2013	Décret n°2013-126 portant nomination d'un fonctionnaire au Ministère de l'Équipement et des Transports.....	589
	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement	
Actes Réglementaires		
30 Juin 2013	Décret n°138 – 2013 modifiant certaines dispositions du décret n°187-2008 du 19 Octobre 2008 modifié le décret n°027-2011 du 14 Février 2011 fixant les attributions du Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement et l'organisation de l'administration centrale de son département.....	589
	Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement	
Actes Divers		
25 Juillet 2013	Décret n°2013-128 portant nomination d'une Directrice au Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement.....	590

III - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

IV - ANNONCES

I – LOIS & ORDONNANCES

Loi n°2013-026 autorisant la ratification de la Convention de crédit signée le 15 Avril 2013 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et l'Agence Française de Développement (AFD), destinée au financement du projet de Convention de la Centrale hybride thermique photovoltaïque de Kiffa.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article Premier: Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention de crédit signée le 15 Avril 2013 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et l'Agence Française de Développement (AFD), d'un montant de dix neuf millions (19.000 000) Euros, destinée au financement du Projet de Convention de la Centrale hybride thermique photovoltaïque de Kiffa.

Article 2: La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 24 Juillet 2013

Mohamed OULD ABDEL AZIZ

Le Premier Ministre

Dr. Moulaye OULD MOHAMED LAGHDAF

Ministre des Affaires Economiques et du Développement

Dr. Sidi OULD TAH

Ministre du Pétrole, de l'énergie et des Mines

Taleb OULD ABDIVALL

Loi n°2013-027 de ratification de l'ordonnance n°2013-001 du 13 Mars 2013 portant la ratification de l'accord de prêt signé le 03 Février 2013 à Nouakchott

entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Arabe pour le Développement Economique et Sociale (FADES), destinée au financement du projet de Développement des Centres électriques des Villes de l'Intérieur.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article Premier: Est ratifiée l'ordonnance n°2013-001 du 13 Mars 2013, portant la ratification de l'accord de prêt signé le 03 Février 2013 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Arabe pour le Développement Economiques et Sociales (FADES), d'un montant de trois millions (3.000 000) de Dinars Koweïtiens. Destiné au financement du projet de Développement des Centrales électriques des villes de l'Intérieur.

Article 2: La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 24 Juillet 2013

Mohamed OULD ABDEL AZIZ

Le Premier Ministre

Dr. Moulaye OULD MOHAMED LAGHDAF

Ministre des Affaires Economiques et du Développement

Dr. Sidi OULD TAH

Ministre du Pétrole, de l'énergie et des Mines

Taleb OULD ABDIVALL

Loi n°2013-028 de ratification de l'ordonnance n°2013-002 du 24 Avril 2013 portant la ratification de l'accord de prêt signé le 02 Avril 2013 à Dubaï entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Arabe pour le

Développement Economique et Sociale (FADES), destinée au financement du projet de Parc éolien de 30 MW à Nouakchott.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Premier: Est ratifiée l'ordonnance n°2013-002 du 24 Avril 2013, portant la ratification de l'accord de prêt signé le 02 Avril 2013 à Dubaï entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Arabe pour le Développement Economiques et Sociales (FADES), d'un montant de Quatorze millions (**14.000 000**) de Dinars Koweïtiens. Destiné au financement du projet de parc éolien de 30 MW à Nouakchott.

Article 2: La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 24 Juillet 2013

Mohamed OULD ABDEL AZIZ

Le Premier Ministre

Dr. Moulaye OULD MOHAMED LAGHDAF

Ministre des Affaires Economiques et du Développement

Dr. Sidi OULD TAH

Ministre du Pétrole, de l'énergie et des Mines

Taleb OULD ABDIVALL

Loi n°2013-030 portant approbation de la convention d'investissement entre la République Islamique de Mauritanie et la Société de production de l'Electricité à partir du Gaz (SPEG) SA.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Premier: Est approuvée la convention d'investissement signée le 1^{er} avril 2013, entre la République Islamique

de Mauritanie et la Société de production de l'Electricité à partir du Gaz (SPEG) SA.

Article 2: La présente loi sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 30 Juillet 2013

Mohamed OULD ABDEL AZIZ

Le Premier Ministre

Dr. Moulaye OULD MOHAMED LAGHDAF

Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines

Taleb OULD ABDIVALL

Loi n°2013-031 autorisant la ratification de la Convention Générale pour le financement du Projet de l'Ecole des Mines de Mauritanie signée à Nouakchott le premier juin 2011 entre la République Islamique de Mauritanie et la Société Tasiast Mauritanie Ltd. La Société Mauritanian Copper Mines (MCM), la Société Nationale Industrielle et Mines (SNIM), l'Ecole polytechnique de Montréal.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Premier: Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention Générale pour le financement du projet de l'Ecole des Mines de Mauritanie (EMIM) signé à Nouakchott le 1^{er} juin 2011 entre la République Islamique de Mauritanie et la Société Tasiast Mauritanie Ltd. la Société Mauritanian Copper Mines (MCM), la Société Nationale Industrielle et Mines (SNIM) et l'Ecole Polytechnique de Montréal.

Article 2: La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 30 Juillet 2013

Mohamed OULD ABDEL AZIZ

Le Premier Ministre

**Dr. Moulaye OULD MOHAMED
LAGHDAF**

Ministre du Pétrole, de l'énergie et des
Mines

Taleb OULD ABDIVALL

Loi n°2013-032 autorisant la ratification la ratification de l'accord de prêt signé le 02 Avril 2013 à Dubaï entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Arabe pour le Développement Economique et Sociale (FADES), destiné au Financement du Projet de Convention de la Route de Néma – Frontière de la République du Mali (Lot 3).

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article Premier: Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord de prêt signé le 02 Avril 2013 à Dubaï entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Arabe pour le Développement Economique et Sociale (FADES) d'un montant de neuf millions (9.000 000) Dinars Koweïtiens, destiné au financement du projet de construction de la Route de Néma-Frontière de la République du Mali (Lot 3).

Article 2: La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 31 Juillet 2013

Mohamed OULD ABDEL AZIZ

Le Premier Ministre

Dr. Moulaye OULD MOHAMED LAGHDAF

Ministre des Affaires Economiques

Et du Développement

Dr. Sidi OULD TAH

Ministre de l'Equipement et des Transports

Yahya OULD HADEMINE

Loi n°2013-033 autorisant la ratification de l'accord de prêt signé le 17 Mars 2013 à Nouakchott entre le Gouvernement de la

République Islamique de Mauritanie et le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe (FKDEA), destiné au financement du projet de production du sucre.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Premier: Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord de prêt signé le 17 Mars 2013 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe (FKDAE), d'un montant de neuf millions (9.000 000) de Dinars Koweïtiens, destiné au financement du projet de construction du sucre.

Article 2: La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 31 Juillet 2013

Mohamed OULD ABDEL AZIZ

Le Premier Ministre

Dr. Moulaye OULD MOHAMED

LAGHDAF

Ministre des Affaires Economiques Et du
Développement

Dr. Sidi OULD TAH

Ministre du Développement Rural

Ibrahim Ould M'bareck Ould

Mohamed El Moctar

Loi n°2013-034 autorisant le Gouvernement, en application de l'article 60 de la Constitution, à ratifier par ordonnance l'accord de prêt qui sera signé entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Saoudien de Développement (FSD), destiné au Financement du Projet de la Route Oueinatt Ezbel-Digueni-Adel Bagrou (lot1).

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article Premier: Le Gouvernement est autorisé à ratifier par ordonnance, jusqu'à la date d'ouverture de la session parlementaire de Nouakchott 2013, l'accord de prêt qui sera signé entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Saoudien de Développement (FSD), d'un montant de cent trente et un millions deux cent cinquante mille (131.250 000) Riyals Saoudien, destiné au financement du projet de la Route Oueinatt Ezbel-Digueni-Adel Bagrou (lot1).

Article 2 – Le projet de loi portant ratification de l'ordonnance, en vertu de l'article premier ci – dessus, devra être déposé devant le parlement au plus tard le 31 Décembre 2013.

Article 3 : La présente loi sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 31 Juillet 2013

Mohamed OULD ABDEL AZIZ

Le Premier Ministre

**Dr. Moulaye OULD MOHAMED
LAGHDAF**

Ministre des Affaires Economiques
Et du Développement

Dr. Sidi OULD TAH

Ministre de l'Equipeement et des Transports
Yahya OULD HADEMINE

Loi n°2013-035 autorisant ratification de l'accord de Coopération économique et technique signé le 08 Janvier 2013 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Gouvernement de la République Populaire de Chine, destiné au financement des projets de coopération économique et technique.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté :

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article Premier: Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord de coopération économique et technique signé le 08 Janvier 2013 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Gouvernement de la R »publique Populaire de Chine, d'un montant de cent vingt millions (120.000 000) de yuan Renminbi, destiné au financement des projets de coopération économique et technique.

Article 2: La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 31 Juillet 2013

Mohamed OULD ABDEL AZIZ

Le Premier Ministre

**Dr. Moulaye OULD MOHAMED
LAGHDAF**

Ministre des Affaires Economiques et du
Développement

Dr. Sidi OULD TAH

Loi n°2013-036 autorisant la ratification de l'accord de prêt signé le 12 Février 2013 à Tunis entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Africain de Développement (FAD), destiné au financement du Projet national intégré d'eau en milieu rural (PNISER).

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté:

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article Premier: Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord de prêt signé le 12 Février 2013 à Tunis entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Africain de Développement (FAD), d'un montant de trois millions cinquante deux mille (3.052 000) Unités de Comptes, destiné au financement du projet national intégré d'eau en milieu rural (PNISER).

Article 2: La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au Journal

Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 31 Juillet 2013

Mohamed OULD ABDEL AZIZ
Le Premier Ministre
Dr. Moulaye OULD MOHAMED
LAGHDAF

Ministre des Affaires Economiques et du Développement

Dr. Sidi OULD TAH
Ministre de l'hydraulique et de l'Assainissement

Mohamed Lemine Ould Aboye

Loi n°2013-037 autorisant la ratification de deux conventions de crédit et d'ISTISNAA signées le 09 Février 2013 à Djeddah entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et la Banque Islamique de Développement (BID), destinées au financement du projet d'appui à l'extension de la couverture sanitaire dans les zones rurales

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Premier: Le Président de la République est autorisé à ratifier les deux conventions de crédit et d'ISTISNAA signée le 09 Février 2013 à Djeddah entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et la Banque Islamique de Développement (BID), d'un montant respectivement de cinq millions (5.000.000) Dollars Américains et de dix millions neuf cent trente mille (1.930.000) Dollars Américains, destinées au financement du projet d'appui à l'extension de la couverture sanitaire dans les zones rurales

Article 2: La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 31 Juillet 2013

Mohamed OULD ABDEL AZIZ
Le Premier Ministre
Dr. Moulaye OULD MOHAMED
LAGHDAF

Ministre des Affaires Economiques et du Développement

Dr. Sidi OULD TAH
Ministre de la Santé

Ahmedou ould Hademine ould JELVOUNE

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Divers

Décret n°095 – 2013 du 13 Juin 2013 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National « **ISTIHAQ EL WATANI L'MAURITANI** »

Article premier – Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National (Istihqaq El Watani L'Mauritani) au grade de :

CHEVALIER

- **Colonel Chaker Yeyadh El Abad**, Attaché militaire près l'Ambassade de Jordanie à Nouakchott
- **Colonel José Fernandez Maldonado**, Attaché militaire près l'Ambassade d'Espagne à Nouakchott.

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°122-2013 du 16 Juin 2013 portant nomination du Président et des Membres du Comité de Régulation du Centre de la Zone Franche de Nouadhibou

Article premier – Sont nommés Président et Membres du Comité de Régulation du Centre de la Zone Franche de Nouadhibou :

Président : Moussa ould Ahmednah

Membres :

- Ahmed ould Masoud
- Sidi ould Ahmed
- N'Diaye Abou Souleiman
- El Arbi ould Mohamed Mahmoud.

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°124 – 2013 du 17 Juin 2013 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National « **ISTIHAQ EL WATANI L'MAURITANI** »

Article premier – Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National (**Istihqaq El Watani L'Mauritani**) au grade de :

OFFICIER

- **Monsieur François PONS**, chef du service de Chirurgie Thoracique et Viscérale de l'HIA Percy
- **Monsieur ALBARELLO Sergio**, Médecin chef de la Présidence de la République.

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°133-2013 du 26 Juin 2013 mettant fin aux fonctions du Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports

Article premier – Il est mis fin aux fonctions de Mme Cissé mint Cheikh Boydé, Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports.

Article 2 – Le présent décret sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°134 – 2013 du 26 Juin 2013 confiant l'intérim du Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports au Ministre des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille

Article premier – L'intérim du Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports est confié au Ministre des Affaires Sociales, de la Famille et de l'Enfance.

Article 2 – Le présent décret sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Premier Ministère

Actes Divers

Décret n°094-2013 du 11 Juin 2013 relatif à l'intérim des Ministres

Article premier – En l'absence de leurs titulaires, l'intérim des Ministres est assuré dans l'ordre suivant :

Ministère d'Etat à l'Education Nationale, à l'Enseignement Supérieur et la Recherche Scientifique :

* **Ministre délégué auprès du Ministre d'Etat à l'Education Nationale chargé de l'Enseignement Fondamental** M. Dia Moctar Malal

* **Ministre délégué auprès du Ministre d'Etat à l'Education Nationale chargé de l'Enseignement Secondaire :** M. Oumarould Maatalla

* **Ministre délégué auprès du Ministre d'Etat à l'Education Nationale chargé de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies :** M. Mohamedould Khouna

Ministère de la Justice :

• **Ministre des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel :** M. Ahmedould Neini

• **Ministre de la Défense Nationale :** M. Ahmedouould Ideyould Mohamed Radhi

• **Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation :** M. Mohamedould Boilil

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération :

• **Ministre délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération chargé du Maghreb Arabe :** M. Hamedould Hamouni

• **Ministre des Affaires Economiques et du Développement :** Dr Sidiould Tah

• **Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines :** M. Taleb Abdi Vall

Ministère de la Défense Nationale

- **Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation** : M. Mohamed ould Boilil
- **Ministre de la Santé** : M. Ahmedou ould Hademine ould Jelvouné
- **Ministre des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel** : M. Ahmed ould Neini

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation :

- **Ministre de la Justice** : M. Abidine ould El Khair
- **Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération** : M. Hamadi ould Hamadi
- **Ministre de l'Équipement et des Transports** : M. Yahya ould Hadamine

Ministère des Affaires Economiques et du Développement

- **Ministre des Finances** : Thiam Diombar
- **Ministre du Pétrole, de l'Énergie et des Mines** : M. Taleb Abdi Vall
- **Ministre des Pêches et de l'Économie Maritime** : Ghdafna ould Eyih

Ministère des Finances

- **Ministre des Affaires Economiques et du Développement** : Dr Sidi ould Tah
- **Ministre du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme** : M. Bamba ould Daramane
- **Ministre de la Santé** : M. Ahmedou ould Hademine ould Jelvouné

Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel :

- **Ministre de la Santé** : M. Ahmedou ould Hademine ould Jelvouné

- **Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement** : M. Mohamed Yahya ould Horma
- **Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports** : Mme Cissé Mint Cheikh ould Boyde

Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines :

- **Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration** : Mme Maty mint Hamady
- **Ministre des Finances** : Thiam Diombar
- **Ministre du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme** : M. Bamba ould Daraman

Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration

- **Ministre de l'Équipement et des Transports** : M. Yahya ould Hadamine
- **Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation** : M. Mohamed ould Boilil
- **Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement** : M. Mohamed Yahya ould Horma

Ministère de la Santé :

- **Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement** : Mohamed Lemine ould Aboye
- **Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports** : Mme Cissé Mint Cheikh ould Boyde
- **Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration** : Mme Maty mint Hamady

Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime :

- **Ministre du Développement Rural :** M. Brahim ould M'Bareck ould Mohamed El Moctar
- **Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration :** Mme Maty mint Hamady
- **Ministre de la Défense Nationale :** M. Ahmedou ould Idey ould Mohamed Radhi

Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme :

- **Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines :** M. Taleb Abdi Vall
- **Ministre de l'Équipement et des Transports :** M. Yahya ould Hadamine
- **Ministre des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille :** Mme Aïcha Vall Verges

Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire :

- **Ministre de la Défense Nationale :** M. Ahmedou ould Idey ould Mohamed Radhi
- **Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement :** Mohamed Lemine ould Aboye
- **Ministre des Finances :** Thiam Diombar

Ministère du Développement Rural :

- **Ministre du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme :** M. Bamba ould Daraman
- **Ministre des Pêches et de l'Économie Maritime :** Ghdafna ould Eyih
- **Ministre des Affaires Économiques et du Développement :** Dr Sidi ould Tah

Ministère de l'Équipement et des Transports :

- **Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire :** M. Ba Yahya Bocar

- **Ministre du Développement Rural :** M. Brahim ould M'Bareck ould Mohamed El Moctar

- **Ministre de la Justice :** M. Abidine ould El Khair

Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement :

- **Ministre des Pêches et de l'Économie Maritime :** Ghdafna ould Eyih

- **Ministre des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille :** Mme Aïcha Vall Verges

- **Ministre du Développement Rural :** M. Brahim ould M'Bareck ould Mohamed El Moctar

Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports :

- **Ministre des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille :** Mme Aïcha Vall Verges

- **Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire :** M. Ba Yahya Bocar

- **Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement :** Mohamed Lemine ould Aboye

Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement :

- **Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports :** Mme Cissé Mint Cheikh ould Boyde

- **Ministre de la Justice :** M. Abidine ould El Khair

- **Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération :** M. Hamadi ould Hamadi

Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille :

- **Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement :** M. Mohamed Yahya ould Horma

- **Ministre des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel :** M. Ahmed ould Neini

- **Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire** : M. Ba Yahya Bocar

Ministère Délégué auprès du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

- **Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération** : M. Hamadi ould Hamadi

Ministère Délégué auprès du Premier Ministère chargé de l'Environnement et du Développement Durable :

- **Ministre délégué auprès du Ministre d'Etat à l'Education Nationale chargé de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies** : M.Mohamed ould Khouna
- **Ministre délégué auprès du Ministre d'Etat à l'Education Nationale chargé de l'Enseignement Fondamental** M. Dia Moctar Malal
- **Ministre délégué auprès du Ministre d'Etat à l'Education Nationale chargé de l'Enseignement Secondaire** : M. Oumar ould Maatalla

Ministère délégué auprès du Ministre d'Etat à l'Education Nationale chargé de l'Enseignement Fondamental

- **Ministre délégué auprès du Ministre d'Etat à l'Education Nationale chargé de l'Enseignement Secondaire** : M. Oumar ould Maatalla
- **Ministre délégué auprès du Ministre d'Etat à l'Education Nationale chargé de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies** : M.Mohamed ould Khouna
- **Ministère Délégué auprès du Premier Ministère chargé de l'Environnement et du Développement Durable** : M.Amedi Camara

Ministère délégué auprès du Ministre d'Etat à l'Education Nationale chargé de l'Enseignement Secondaire :

- **Ministre délégué auprès du Ministre d'Etat à l'Education Nationale chargé de l'Enseignement Fondamental** M. Dia Moctar Malal
- **Ministère Délégué auprès du Premier Ministère chargé de l'Environnement et du Développement Durable** : M.Amedi Camara
- **Ministre délégué auprès du Ministre d'Etat à l'Education Nationale chargé de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies** : M.Mohamed ould Khouna

Ministère délégué auprès du Ministre d'Etat à l'Education Nationale chargé de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies :

- **Ministère Délégué auprès du Premier Ministère chargé de l'Environnement et du Développement Durable** : M.Amedi Camara
- **Ministre délégué auprès du Ministre d'Etat à l'Education Nationale chargé de l'Enseignement Secondaire** : M. Oumar ould Maatalla
- **Ministre délégué auprès du Ministre d'Etat à l'Education Nationale chargé de l'Enseignement Fondamental** M. Dia Moctar Malal

Article 2 – En cas d'absence de tous les intérimaires, le Premier Ministre peut désigner un intérimaire de circonstance.

Article 3 – Le présent décret sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2013- 102 du 11 Juin 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Ecole Nationale d'Administration, de Journalisme et de Magistrature

Article premier – Monsieur Lemrabott Sidi Mahmoud ould Cheikh Ahmed, administrateur civil, est nommé pour compter du 18 Mars 2013 Directeur Général de l'Ecole Nationale d'Administration, de Journalisme et de Magistrature (ENAJM).

Article 2 – Le Directeur Général de l'ENAJM a rang et avantages d'un conseiller à la Présidence de la République.

Article 3 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère d'Etat à l'Education Nationale, chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Actes Divers

Décret n°2013-127 du 25 Juillet 2013 portant nomination d'un fonctionnaire au Ministère d'Etat à l'Education Nationale, à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche Scientifique

Article premier – Est nommé à compter du 07/03/2013 le fonctionnaire dont le nom suit :

Ministère d'Etat à l'Education Nationale, à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche Scientifique

Cabinet du Ministre :

Inspecteur chargé du contrôle administratif et de la Gestion :
Sid'Ahmed ould R'Zeizim, matricule **36940 B** professeur d'enseignement

secondaire, titulaire du diplôme d'Etudes Approfondies en Sociologie.

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

Décret n°093-2013 du 10 Juin 2013 portant nomination d'un élève officier d'active de l'Armée Nationale au grade d'Enseigne de vaisseau de 2^{ème} classe

Article premier – L'élève officier d'Active **Mohamed ould Brahim Salem, matricule 107359** est nommé au grade d'enseigne de vaisseau de 2^{ème} classe à compter du 03 Juillet 2012.

Article 2 – Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°135 – 2013 du 27 Juin 2013 portant **promotion** aux grades supérieurs à titre définitif de personnel officier de la Gendarmerie Nationale

Article premier – Les officiers de la Gendarmerie Nationale dont les noms et matricules suivent **sont promus** aux grades ci – après à titre définitif pour compter du 1^{er} Juillet 2013 :

I – CAPITAINE

Lieutenant	ISMAIL OULD MOHAMED SALEM OULD EL ATIGH	MLE G 110 180
Lieutenant	MOULAYE AHMED OULD SALECK	MLE G 111 179
Lieutenant	ZEINE EL ABIDINE OULD MOHAMED	MLE G 110 183

II – LIEUTENANT

Sous - Lieutenant	HORMA OULD AHMEDOU	MLE G. 116 235
Sous – lieutenant	MOHAMED SALEM OULD EL HASEN	MLE G. 116. 236
Sous – lieutenant	AHMED BEZEID OULD MOHAMED LEMINE	MLE G. 117-238

Article 2 – Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Actes Divers

Arrêté n°034 du 16 Janvier 2013 portant incorporation de cinquante élèves sous – officiers

Article premier – Sont incorporés au Groupement Général de la Sécurité des Routes pour compter du 01 Octobre 2012 les élèves sous – officiers dont les noms et matricules figurent au tableau ci – après :

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Matricule
1°	Med Sidina ould Brahim ould Kleib	890482
2°	Sidi ould Isselkou ould Horma	930506
3°	Ismail ould Beyba ould Mbareck	870476
4°	Med Ahmed ould Abdallahi ould El Moctar	910502
5°	Abdallahi ould Breika ould Breika	860463
6°	Khalidou Ousmane Ba	870467
7°	Eminou ould Mohamed ould Breika	890483
8°	Abdoulaye Niang	870464
9°	Med Ahmed ould Teyeb ould Taleb Weiss	880479
10°	Mohamed ould El Bekaye ould Abdy	870469
11°	Benahi ould Ely Mahmoud ould Tar	860458
12°	El Ghassem ould Mohameden ould El Jeilany	910495
13°	El Hadj ould Ely ould El Kharchy	890484
14°	Cheikh ould Hamad ould Med Zein	890481
15°	Abdellahi ould Ahmed ould Aly	900491
16°	Dahmane ould Ahmed ould Abou	870472
17°	Baba ould Med Mahmoud ould El Bar	910496
18°	Mohameden ould Kah ould Ahmed Yada	870468
19°	Ely ould Ysslem ould Haimoud	900490
20°	Med Lemine ould Dedahi ould Heyine	910499
21°	El Hacem ould Mohamed Rare ould Abdel Jebar	870475
22°	Sidi Mohamed ould Med Mahmoud ould Ahmedou	920504
23°	Baba ould Med Saghir ould Amar Amou	890485
24°	Mohamed Vadel ould H'Meyade ould Abdallahi	870470
25°	Abdallahi Hamja Dicko	910497
26°	Med Mahfoudh ould Med Mahmoud ould Abdel Baghi	870471
27°	El Hadj Samba Mohamed Wagui	870466
28°	Abdallahi ould Sematta ould El Hakem	860462
29°	Mohamedou ould Amar ould Amar	900492
30°	Moctar Salem ould Seyed ould Ahmed Vall	890486
31°	Cheikh Tijani Houssein Sow	860461
32°	Djibril Abderrahmane Mbodj	890480

33°	Abdoulaye Amadou Camara	870465
34°	Sadam Houssein ould Cheikhna ould Kourbaly	900493
35°	Med Yahya ould Menaba ould Ahmed Baba	910500
36°	Nehah ould El Moustapha ould Ahmedou	860460
37°	Moulaye El Hacem ould Ahmedou ould Cherif Moctar	920503
38°	Eminou ould Med El Mamoune ould Khattri	910501
39°	Mohamed ould Sidi Mohamed ould Eleya	880477
40°	Sidi ould Taleb Ahmed Jiddou ould Sidi Babacar	940507
41°	Med Lemine ould Hamenna ould Maouloud	880478
42°	Nourdine ould Cheikhna ould Abdallahi	870474
43°	Moussa ould Mohamed Abdel Jelil ould Ahmed Hadi	870473
44°	Mohamed ould Sidina ould Sejad	900488
45°	Ahmed ould Mohamed ould Jeyed	860459
46°	Med Vall ould Chavii ould El Kharchi	920505
47°	Dah ould Aleya ould Handh	890487
48°	El Hadj ould Ahmed Salem ould Sidi Baba	900494
49°	Nebil ould Med Mahmoud ould Sidi El Moctar	910498
50°	Jemal ould Med Mahmoud ould Bahya	900489

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Santé

Actes Divers

Décret n°2013-104 du 18 Juin 2013 portant nomination de certains fonctionnaires au Ministère de la Santé

Article premier – Les personnes dont les noms suivent, sont, à compter du 02 Mai 2013 nommés au Ministère de la Santé, conformément aux indications ci – après :

Cabinet du Ministre :

Inspection Générale de la Santé :

Inspecteur : Sidi Abdoullah ould Béchir, administrateur civil, Mle 72 238T.

Administration Centrale :

Direction de la Médecine Hospitalière :

Directrice adjointe : Dr. Lalla Moulaty Mint Moulaye Abdel Moumine, Mle 78 311 U

Etablissements Publics :

Centre Hospitalier d'Aïoun :

Directeur Adjoint : Dr. Mohamed Saleck ould Mohamed Lehib, Gynécologue, Mle 47 851L

Centre Hospitalier de Néma :

Directeur Adjoint : Dr. El Issawi Salem ould Sidi Mohamed, Chirurgien, Mle 77 914 N

Centre Hospitalier de Kiffa :

Directeur Adjoint : Dr. Ahmed ould Sidi Mohamed ould Daha, Mle 74 351 Q

Centre Hospitalier de Tidjikja :

Directeur : Dr. Mohamed Vadel ould Mohamed, Mle 40 930 N

Centre Hospitalier de Sélibaby:

Directeur : Dr. Abou Harouna Deh, Chirurgien, Mle 69 712 Y

Directeur Adjoint : Dr. Gaye Mohamed Lemine, Gynécologue, Mle 40 170 M

Centre Hospitalier d'Aleg:

Directeur : Dr. Mohamed Lemine ould Sidi, Mle 47 188 Q

Directeur Adjoint : Dr.Sidi Ahamed ould El Boukhary, chirurgien, Mle **42 642 Z**

Centre Hospitalier d'Atar:

Directeur : Dr Abdallahi ould Hmeyada, Chirurgien, Mle **41308 Z**

Centre Hospitalier Cheikh Zayed:

Directeur Adjoint : Dr. Brahim ould Mohamed, chirurgien, Mle **69 713 Z**

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Équipement et des Transports

Actes Divers

Décret n°2013-126 du 18 Juillet 2013 portant nomination d'un fonctionnaire au Ministère de l'Équipement et des Transports

Article premier – Est nommé chargé de mission au Ministère de l'Équipement et des Transports Monsieur **Sidaty ould Deh Moulaye Chrif**, titulaire du diplôme de licence en gestion, non affilié à la Fonction Publique et ce à compter du 13 mai 2013.

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement

Actes Réglementaires

Décret n°138 – 2013 du 30 Juin 2013 modifiant certaines dispositions du décret n°187 – 2008 du 19 octobre 2008 modifié le décret n°027-2011 du 14 Février 2011 fixant les attributions du Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement et l'organisation de l'administration centrale de son département

Article premier – Les dispositions des articles 5 et 7 du décret n°187-2008 du 19 octobre 2008, modifié par décret n°027-2011 du 14 Février 2011, fixant les attributions du Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement et l'organisation de l'administration centrale de son département sont abrogées comme suit :

Article 3 (nouveau) : Sont soumis à la tutelle technique du Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement les établissements ci – après :

- Le Centre National des Ressources en Eau (CNRE) ;
- La Société Nationale d'Eau (SNDE) ;
- La Société Nationale des Forages et Puits (SNFP) ;
- L'Office National des Services de l'Eau Rurale.

Le Ministre assure le suivi des activités de la représentation Nationale de l'Agence intergouvernementale Africaine pour l'Eau et l'Assainissement (EAA).

Article 5 (nouveau) :

Le cabinet du ministre comprend trois chargés de mission, 5 conseillers, l'inspection interne et un secrétariat particulier.

En plus de la cellule nationale chargée de l'OMVS est également rattachée au cabinet, la cellule chargée de l'alimentation en eau potable de la zone nord dont l'organisation et le fonctionnement seront fixés par arrêté.

Cette cellule est dirigée par le conseiller technique du projet d'alimentation en eau potable de la zone du nord.

Article 7 (nouveau) :

Les conseillers sont placés sous l'autorité directe du Ministre. Ils élaborent les études, notes d'avis et propositions sur les dossiers que confie le Ministre. En plus du conseiller chargé des affaires juridiques, trois autres conseillers se spécialisent respectivement et en principe conformément aux indications ci – après :

- Un conseiller technique chargé de l'Hydraulique ;
- Un conseiller technique chargé de l'Assainissement ;
- Un conseiller chargé du projet d'alimentation en eau potable de la zone nord.

Article 2 – Le Ministre de l'Hydraulique et l'Assainissement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère de la Communication et des
Relations avec le Parlement**

Actes Divers

Décret n°2013-128 du 25 Juillet 2013 portant nomination d'une Directrice au Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement

Article premier – Est nommée Hourya Moulaye Chrif mint Moulaye Driss, Directrice de la Direction des Etudes, de la Programmation et de la Planification et ce à compter du 20 Juin 2013.

Article 2 – Le Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

IV – ANNONCES

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public, la perte du titre foncier n° 372 au nom de Mr: **MOHAMED ABDALLAHI KHARCHI**, suivant la déclaration, Mr: **MOHAMED YAHYA MOHAMED ABDELLAHI KHARCHI**, né le 31/12/1977 au Ksar, titulaire de la CIN n° 8700500458, dont il porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public, la perte du titre foncier n° 18313 sise aux lots n° 147 et 148/Riyad, au nom de Mr: **MOHAMED OULD BOU DAHAH**, suivant la déclaration, Mr: **MOHAMED SALEM AHMED BADIH**, né le 26/10/1970 à Akjoujt, titulaire de la CIN n° 0642801832, dont il porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4806 déposée le 12/08/2013. Le Sieur: **DAH OULD MAKHLOUG**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are vingt centiares (01a 20ca), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 1444 de l'Ilot Sect. 22. **Dar Naïm**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 1445, au Sud par le lot n° 1447 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°470/WN du 12/02/2008. Délivré par le **Ministère des finances**, payé suivant quittance n° A00903021 du 05/06/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu

incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4855 déposée le 26/08/2013. La Dame: **AÏCHA MINT MOHAMED VADEL OULD MAOULOUM DINE**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01a 50ca), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 166 de l'Ilot **D. Carrefour/Arafat**. Est borné au nord par le lot n° 164, à l'Est par les lots n° 161 et 163, au Sud par le lot n° 168 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°2112/WN/SCU du 28/01/2002. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° 121225 du 08/08/1993. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4856 déposée le 26/08/2013. Le Sieur: **MOHAMED MAHMOUD OULD DAH**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 2146 de l'Ilot C. Ext. **Arafat**. Est borné au nord par le lot n° 2145, à l'Est par le lot n° 2148, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 2144. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6914/WN/SCU du 06/06/1994. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° 209012 du 24/05/1994. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4857 déposée le 26/08/2013. Le Sieur: **ABDERRAHMANE OULD ISSELMOU**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 1204 de l'Ilot Sect. 5. **Arafat**. Est borné au nord par le lot n° 1205, à l'Est

par les lots n° 1196 et 1197, au Sud par le lot n° 1203 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°5759/WN/SCU du 05/10/2003. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittances n° 171770 et 171769 du 19/05/1990. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4860 déposée le 29/08/2013. Le Sieur: **FAH OULD SID'BRAHIM**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**), situé à **Toujounine**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 252 de l'Ilot Sect. G. **Toujounine**. Est borné au nord par le lot n° 256, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 254 et à l'ouest par le lot n° 251. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°24303/WN du 05/09/2000. Délivré par le **Wali de Nouakchott**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4861 déposée le 29/08/2013. Le Sieur: **MOHAMED EL HADJ OULD ABEIDI**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares quarante centiares (**02a 40ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 1265 et 1266 de l'Ilot DB. Ext. **Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une place publique et à l'ouest par les lots n° 1257 et 1258. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°1943/WN/SCU du 03/01/1999 délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° A00959166 du 18/07/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4866 déposée le 29/08/2013. Le Sieur: **MOHAMED SALECK OULD AHMED OULD MENA**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 76 de l'Ilot G. 7. **Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 77, au Sud par les lots n° 73 et 74 et à l'ouest par le lot n° 75. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°11575/WN/SCU du 23/05/2001. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° 106664 du 29/09/1999. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4867 déposée le 29/08/2013. Le Sieur: **MOHAMED OULD AHMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Cinq ares zéro centiares (**05a 00ca**), situé à **Maghta-Lahjar**/Wilaya du Brakna, connu sous le nom des lots S/N° de l'Ilot **Marché Maghta-Lahjar**. Est borné au nord par une rue vers kiffa, à l'Est par Ahmed Ould Lehbib Ould Ahmed, au Sud par Mohamed Abdellahi et à l'ouest par Mohamed Abdellahi Ould Boni. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°765 du 18/05/1974 délivré par le **Préfet de Maghta-Lahjar**, payé suivant quittance n° 195 du 21/05/1974. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4826 déposée le 15/08/2013. Le Sieur: **MOHAMED EL HACEN OULD ARMIYA OULD MOHAMED EL KORY**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**), situé à **Toujounine**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 686 de l'Ilot Sect. 2. **Lat. Toujounine**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 688 et à l'ouest par le lot n° 685. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°13129/WN du 18/09/2008. Délivré par le **Ministère des finances**, payé suivant quittance n° 130282 du 26/09/1993. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge

réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4828 déposée le 26/08/2013. Le Sieur: **CHEIKH OULD AHMED EL MAOULOUD**. Profession demeurant à Nouakchott. Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Cinq ares quarante centiares (05a 40ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n°1130, 1132 et 1134 de l'ilot. Socogim DB. Teyarett Et borné au nord par les lots n°1126, 1127, 1129, 1131 et 1133, à l'Est par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom, et à l'ouest par le lot n°1128. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'occuper n°445 du 13/01/2005, délivrée par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°723544 du 09/12/2004, et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Président du Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4829 déposée le 26/08/2013. Le Sieur: **EL MOUDTAPHA OULD MOHAMED MAHMOUD**. Profession demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16 ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n°189 de l'ilot. H. 3. Teyarett. Et borné au nord par le lot n°191, à l'Est par le lot n°188, au sud par le lot n°187, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'occuper n°21910/WN/SC du 12/09/2009, délivrée par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°A00938368 du 07/07/2013, et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Président du Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4830 déposée le 26/08/2013. Le Sieur: **EL MOUDTAPHA OULD MOHAMED MAHMOUD**. Profession demeurant à Nouakchott. Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n°169 de l'ilot. H. 3. Teyarett. Et borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au sud par le lot n°172, et à l'ouest par le lot n°170. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'occuper n°22505/WN/SC du 12/09/2009, délivrée par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°A00938367 du 07/07/2013, et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Président du Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4831 déposée le 26/08/2013. Le Sieur: **EL MOUDTAPHA OULD MOHAMED MAHMOUD**. Profession demeurant à Nouakchott. Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n°181 de l'ilot. H. 3. Teyarett. Et borné au nord par le lot n°181, à l'Est par le lot n°178, au sud par une rue sans nom, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'occuper n°21828/WN/SC du 12/09/2009, délivrée par le Wali de Nouakchott. Et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Président du Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4835 déposée le 26/08/2013. Le Sieur: **EL MOUDTAPHA OULD MOHAMED MAHMOUD**. Profession demeurant à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16 ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n°170 de l'ilot. H. 3. Teyarett. Et borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n°169, au sud par les lots n°172 et 173, et à l'ouest par le lot n°171. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'occuper n°22504/WN/SC du 12/09/2009, délivrée par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°A00938366 du 07/07/2013, et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le

délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Président du Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4836 déposée le 26/08/2013. Le Sieur: **CHEIKH AHMEDOU OULD SIDI MOHAMED**. Profession demeurant à Nouakchott. Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (**01a 30ca**), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n°16 de l'ilot. **DB. EXT. II/Teyarett**. Et borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au sud par le lot n°14, et à l'ouest par le lot n°17. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'occuper n°12511/WN du 04/09/2008, délivrée par le Wali de Nouakchott, et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Président du Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4837 déposée le 26/08/2013. Le Sieur: **EL MOUDTAPHA OULD MOHAMED MAHMOUD**. Profession demeurant à Nouakchott. Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**), situé à Teyarett/ Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n°172 de l'ilot. **H. 3. Teyarett**. Et borné au nord par les lots n°0169 et 170, à l'Est par une rue sans nom, au sud par le lot n°174, et à l'ouest par le lot n°173. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'occuper n°21830/WN/SC du 12/09/2009, délivrée par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°A0095915 du 18/07/2013, et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Président du Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4838 déposée le 26/08/2013. Le Sieur: **AHMED OULD MAHMOUD**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 514 de l'ilot I. 4. Ext. **Zone Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 516, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 512 et à l'ouest par le lot

n° 515. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°7064 A/WN/SCU du 03/06/2009. Délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° A00883060 du 14/05/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4839 déposée le 26/08/2013. La Dame: **MEYA MINT SGHAÏR**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 519 de l'ilot I. 4. Ext. **Zone Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 518, au Sud par le lot n° 517 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°7055 A/WN/SCU du 03/06/2009. Délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° A00753899 du 14/05/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4840 déposée le 26/08/2013. La Dame: **MEIMOUNA MINT EL MOCTAR**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Quatre ares trente deux centiares (**04a 32ca**), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 257 et 258 de l'ilot I. 4. Ext. **Zone Teyarett**. Est borné au nord par les lots n° 259 et 260, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 255 et 256 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6694/WN/SCU du 03/06/2009. Délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° A00527672 du 21/11/2012. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4841 déposée le 26/08/2013. La Dame: **MEIMOUNA MINT SLAMA**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares quarante huit centiares (**06a 48ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 3643, 3644 et 3645 de l'Ilot **Liaison H. 8. Socogim DB. Zone Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°7281 A/WN/SCU du 05/07/2009. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° A00959643 du 21/11/2012. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4842 déposée le 26/08/2013. Le Sieur: **YESLEM OULD SLAMA**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 433 de l'Ilot I. 4. Ext. **Zone Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 435, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 434. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°10772/WN/SCU du 29/07/2009. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° A00883067 du 14/05/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4843 déposée le 26/08/2013. Le Sieur: **ISSELMOU OULD AHMED BABA**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 512 de l'Ilot I. 4. Ext. **Zone Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 514, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 513. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°7068 A/WN/SCU du 03/06/2009. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° A00933348 du 04/07/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes

personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4844 déposée le 26/08/2013. Le Sieur: **AHMEDOU OULD EL MOCTAR**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 521 de l'Ilot I. 4. Ext. **Zone Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 520, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 523. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°7061 A/WN/SCU du 03/06/2009. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° A008830068 du 14/05/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4845 déposée le 26/08/2013. Le Sieur: **BRAHIM OULD SIDI MAOULOUD**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Huit ares soixante quatre centiares (**08a 64ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 500, 501, 502 et 503 de l'Ilot I. 4. Ext. **Zone Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° 498 et 499, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°7052 A/WN/SCU du 03/06/2009. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° A00883070 du 14/05/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4846 déposée le 26/08/2013. La Dame: **EL ALYA MINT AHMED SALEM**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire

d'une contenance totale de: Huit ares soixante quatre centiares (**08a 64ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 474, 475, 476 et 477 de l'lot I. 4. Ext. **Zone Teyarett**. Est borné au nord par les lots n° 478 et 479, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6409/WN/SCU du 28/05/2009. Délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° A00938349 du 04/07/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4847 déposée le 26/08/2013. La Dame: **VATMA MINT LEKHEZINE**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Huit ares soixante quatre centiares (**08a 64ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 508, , 509, 510 et 511 de l'lot I. 4. Ext. **Zone Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 506 et 507 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°7050 A/WN/SCU du 03/06/2009. Délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° A00883062 du 14/05/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4848 déposée le 26/08/2013. Le Sieur: **BRAHIM OULD SIDI MAOULOUD**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Huit ares soixante quatre centiares (**08a 64ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 496, 497, 498 et 499 de l'lot I. 4. Ext. **Zone Teyarett**. Est borné au nord par les lots n° 500 et 501, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°7051 A/WN/SCU du 03/06/2009. Délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° A00883071 du 14/05/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter

de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4849 déposée le 26/08/2013. La Dame: **FATIMETOU MINT YESLEM**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Huit ares soixante quatre centiares (**08a 64ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 194, 195, 196 et 197 de l'lot I. 4. Ext. **Zone Teyarett**. Est borné au nord par les lots n° 59 et 60, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 184 et 185 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°4089/WN/SCU du 05/03/2009. Délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° A00883066 du 14/05/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4850 déposée le 26/08/2013. Le Sieur: **YESLEM OULD SLAMA**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Huit ares soixante quatre centiares (**08a 64ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 313, 314, 315 et 316 de l'lot I. 4. Ext. **Zone Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° 311 et 312, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°4085A/WN/SCU du 05/03/2009. Délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° A00883064 du 14/05/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4851 déposée le 26/08/2013. La Dame: **VATMA MINT LEKHEZINE**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Huit ares soixante quatre centiares (**08a**

64ca, situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 504, 505, 506 et 507 de l'lot I. 4. Ext. **Zone Teyarett**. Est borné au nord par les lots n° 508 et 509, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°7049 A/WN/SCU du 03/06/2009. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° A00883061 du 14/05/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4859 déposée le 27/08/2013, Le Sieur: **ELY OULD MAOULOUD**. Profession demeurant à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du **Trarza**, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Sept ares treize centiares (**07a 13 ca**), situé à **Toujounine**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n°05 de l'lot. E. **Toujounine**. Et borné au nord par le lot n° 3, à l'Est par le lot n°6, au sud par le lot n°7, et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'occuper n°2291/WN/SCU du 25/01/2001, délivrée par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°798978 du 26/06/1991, et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Président du Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4827 déposée le 26/08/2013. La Dame: **OUNMA MINT DACHI**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du **Trarza**, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quarante quatre centiares (**01a 44ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 63 A (à coté de la fédération nationale de transport) de l'lot **G. 9. Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 63B et à l'Ouest par le lot n° 61. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'occuper n°6731 du 11/12/2003. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittances n° 333 et 90 du 22/11/1984 et 11/01/1987. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4832 déposée le 26/08/2013. La Dame: **ZEÏNEBOU MINT ABDERRAHMANE**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du **Trarza**, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quarante quatre centiares (**01a 44ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 63 B de l'lot **G. 9. Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 63A, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 65 et à l'Ouest par le lot n° 61. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'occuper n°6732 du 11/12/2003. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittances n° 333 et 90 du 22/11/1984 et 11/01/1987. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4833 déposée le 26/08/2013. Le Sieur: **SOULEYMANE OULD BOUBACAR**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du **Trarza**, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 729 de l'lot **Sect. 2. Arafat**. Est borné au nord par le lot n° 731, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par le lot n° 730. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'occuper n°8143/WN du 29/03/2000. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° 88 du 11/10/1988. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4834 déposée le 26/08/2013. Le Sieur: **SOULEYMANE OULD BOUBACAR**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du **Trarza**, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (**01a 80ca**), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 581 de l'lot **Sect. 11. Arafat**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 583, au Sud par les lots n° 582 et 584 et à l'Ouest par le lot n° 579. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'occuper n°7381 du 05/09/2005. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° 75744 du 02/05/1999. Et

n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4862 déposée le 29/08/2013. La Dame: **OUMOUMFADLI MINT ABDALLAH**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 84 de l'Ilot F. 5. **Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 77, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 85. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°1327/WN/SCU du 23/01/2002 délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° 261524 du 06/05/1995. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4863 déposée le 29/08/2013. La Dame: **LALLA MINT N'DIAYE**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 52 de l'Ilot F. 5. **Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 51, à l'Est par le lot n° 47, au Sud par le lot n° 53 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°9564/SCU/WN du 10/04/2000 délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° 021213 du 20/06/1992. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4864 déposée le 29/08/2013. Le Sieur: **EL HACEN OULD SID'AHMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 53 de l'Ilot F. 5. **Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 52, à l'Est par le lot n° 48, au Sud par le lot n° 54 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°10374/SCU/WN du 23/06/1999 délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° 573173 du 18/07/1997. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4865 déposée le 29/08/2013. Le Sieur: **MOHAMED MAHMOUD OULD SIDI MOHAMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares quatre vingt huit centiares (**02a 88ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 53 de l'Ilot F. 5. **Teyarett**. Est borné au nord par les lots n° 77 et 83, à l'Est par le lot n° 84, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 86. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°16657/WN/SCU du 21/06/2000 délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° 333 du 13/07/1987. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4868 déposée le 29/08/2013. Le Sieur: **MOHAMED FADEL OULD BRAHI SIDI**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Quatre ares quatre vingt centiares (**04a 80ca**)/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 1045, 1047 et 1049 de l'Ilot F. **Modifié**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 1043, au Sud par les lots n° 1048, 1041, 1044 et 1042 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°17901, 17903 et 17905/WN du 25/10/1999. Délivré par le **Wali de Nouakchott**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu

incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4869 déposée le **29/08/2013**. Le Sieur: **AHMED YAHYA OULD CHEIKH MOHAMED ELY**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quarante cinq centiares (**01a 45ca**), situé à **Arafat/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° **4070** de l'lot Sect. 7. **Arafat**. Est borné au nord par le lot n° **4072**, à l'Est par le lot n° **4073**, au Sud par le lot n° **4068** et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°**3107/WN** du **02/02/2005**. Délivré par le **Wali de Nouakchott**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4870 déposée le **29/08/2013**. Le Sieur: **MOHAMED OULD AHMED BEYH**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**), situé à **Teyarett/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° **32** de l'lot H. 5. **Teyarett**. Est borné au nord par les lots n° **17** et **16**, à l'Est par le lot n° **13**, au Sud par le lot n° **12** et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°**20750/WN** du **13/11/1999**. Délivré par le **Wali de Nouakchott**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4871 déposée le **29/08/2013**. Le Sieur: **AHMED YAHYA OULD CHEIKH MOHAMED ELY**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**), situé à **Arafat/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° **1048** de l'lot Sect. 4. **Arafat**. Est borné au nord par le lot n° **1050**, à l'Est par le lot n° **1046**, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis

d'Occuper n°**6191/WN** du **16/12/2003**. Délivré par le **Wali de Nouakchott**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4887 déposée le **29/08/2013**. Le Sieur: **YACOUB MOHAMED EL HAFEDH SALECK**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares zéro centiares (**03a 00ca**), situé à **Dar Naïm/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° **172** de l'lot H. 34. **Arafat**. Est borné au nord par le lot n° **171**, à l'Est par le lot n° **169**, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°**4241/WN** du **18/07/2010**. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°**283642** du **18/01/1995**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm/Wilaya** de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares zéro centiares (**06a 00ca**), connu sous le nom des lots n° **97** et **98** de l'lot Ext. ARP. **Dar Naïm**. Objet du permis d'occuper n° **4185/WN/SCU** du **24/02/2002**.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° **99**, au Sud par les lots n° **95** et **96** et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED OULD EWAH**. Suivant réquisition du **28/04/2013** n° **4450**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat/Wilaya** de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**), connu sous le nom du lot n° **304** de l'lot Sect. 6. **Arafat**. Objet du permis d'occuper n° **8466/WN** du **24/05/1999**.

Limité au nord par le lot n° **302**, à l'Est par les lots n° **301** et **303**, au Sud par le lot n° **306** et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED LEMINE OULD MOHAMED**. Suivant réquisition du **05/05/2013** n° **4465**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**) connu sous le nom du lot n°185 de l'ilot **H. 35. Dar Naïm**. Objet d'un permis d'occuper **18811/WN/SCU** du **10/07/2000**.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **MOMETA MINT SIDI M'HAIMD**. Suivant réquisition **15/05/2013** n° **4504**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété Financière et des Hypothèses
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tevragh Zeïna**/Wilaya de Nouakchott consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Cinq ares soixante quinze centiares (**05a 70ca**) connu sous le nom du lot n°102 de l'ilot **Compl. Lotis. Ext. Not. Mod. I**. Objet d'un permis d'occuper **00415/11/MF/DGDPE/DD** du **31/07/2011**.

Limité au nord par le lot n° **103**, à l'est par les lots n° **58 ters** et **58 bis**, au sud par le lot n° **57 bis**, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **MAME MINT EL BEKAYE**. Suivant réquisition **16/05/2013** n° **4506**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété Financière et des Hypothèses
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tevragh Zeïna**/Wilaya de Nouakchott consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Cinq ares zéro centiares (**05a 00ca**) connu sous le nom du lot n°59 **Ters** de l'ilot **Compl. Lotis. Ext. Not. Mod. I**. Objet d'un permis d'occuper **00412/11/MF/DGDPE/DD** du **31/07/2011**.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par le lot n° **60 ters**, au sud par le lot n° **59 Ters**, et à l'ouest par le lot n° **58 Ters**.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED LEMINE OULD MOHAMED OULD AMAR**. Suivant réquisition **16/05/2013** n° **4507**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété Financière et des Hypothèses
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tevragh Zeïna**/Wilaya de Nouakchott consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares cinquante cinq centiares (**03a 55ca**) connu sous le nom du lot n°60 **Ters** de l'ilot **Compl. Lotis. Ext. Not. Mod. I**.

Objet d'un permis d'occuper **00273/11/MF/DGDPE/DD** du **26/06/2011**.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par le lot n° **61 ters**, au sud par le lot n° **60 Ters**, et à l'ouest par le lot n° **59 Ters**.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **IDOUMOU OULD MOHAMED**. Suivant réquisition **16/05/2013** n° **4508**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété Financière et des Hypothèses
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tevragh Zeïna**/Wilaya de Nouakchott consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Cinq ares zéro cinq centiares (**05a 00ca**) connu sous le nom du lot n°58 **Ters** de l'ilot **Compl. Lotis. Ext. Not. Mod. I**. Objet d'un permis d'occuper **00350/11/MF/DGDPE/DD** du **24/07/2011**.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par le lot n° **59 ters**, au sud par le lot n° **58 bis**, et à l'ouest par les lots n° **102 bis** et **103 bis**.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **MAME MINT EL BEKAYE**. Suivant réquisition **16/05/2013** n° **4509**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété Financière et des Hypothèses
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tevragh Zeïna**/Wilaya de Nouakchott consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Cinq ares zéro cinq centiares (**05a 00ca**) connu sous le nom du lot n°60 **bis** de l'ilot **Compl. Lotis. Ext. Not. Mod. I**. Objet d'un permis d'occuper **00365/11/MF/DGDPE/DD** du **24/07/2011**.

Limité au nord par le lot n° **60 ters**, à l'est par le lot n° **61 bis**, au sud par une rue sans nom, et à l'ouest par le lot n° **59 bis**.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **EL HADJ BAITIR SOULEYMANE KENEME**. Suivant réquisition **16/05/2013** n° **4510**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété Financière et des Hypothèses
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tevragh Zeïna**/Wilaya de Nouakchott consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Cinq ares soixante dix centiares (**05a 70ca**) connu sous le nom du lot n°57 **bis** de l'ilot **Compl. Lotis. Ext. Not. Mod. I**. Objet d'un permis d'occuper **00364/11/MF/DGDPE/DD** du **24/07/2011**.

Limité au nord par le lot n° **102 bis**, à l'est par le lot n° **58 bis**, au sud par une rue sans nom, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **MAME MINT EL BEKAYE**. Suivant réquisition **16/05/2013** n° **4511**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété Financière et des Hypothèses
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares quarante huit centiares (**06a 48ca**), connu sous le nom des lots n° **3183, 3184 et 3185 et 98** de l'ilot **Liaison H. 8. Socogim DB. Zone Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° **6930** du **07/06/2009**.

Limité au nord par les lots n° **3181 et 3182**, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **BRAHIM OULD CHEDAD**. Suivant réquisition n° **4512** du **19/05/2013**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**), connu sous le nom du lot n° **3186 et 98** de l'ilot **Liaison H. 8. Socogim DB. Zone Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° **6930** du **07/06/2009**.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° **3189** et à l'ouest par le lot n° **3187**.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **BRAHIM OULD CHEDAD**. Suivant réquisition n° **4513** du **19/05/2013**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Quatre ares trente deux centiares (**04a 32ca**), connu sous le nom du lot n° **3235 et 3236** de l'ilot **Liaison H. 8. Socogim DB. Zone Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° **6504** du **31/05/2009**.

Limité au nord par les lots n° **3233 et 3234**, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **ABIDINE OULD MOHAMED**. Suivant réquisition n° **4514** du **19/05/2013**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Quatre ares trente deux centiares (**04a 32ca**), connu sous le nom du lot n° **3237 et 3238** de l'ilot **Liaison H. 8. Socogim DB. Zone Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° **6504** du **31/05/2009**.

Limité au nord par les lots n° **3239 et 3240**, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **ABIDINE OULD MOHAMED**. Suivant réquisition n° **4515** du **19/05/2013**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Quatre ares trente deux centiares (**04a 32ca**), connu sous le nom du lot n° **3245 et 3246** de l'ilot **Liaison H. 8. Socogim DB. Zone Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° **6510** du **31/05/2009**.

Limité au nord par le lot n° **3247**, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par les lots n° **3251 et 3252**.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **ABIDINE OULD MOHAMED**. Suivant réquisition n° **4517** du **19/05/2013**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Quatre ares trente deux centiares (**04a 32ca**), connu sous le nom du lot n° **3166 et 3167** de l'ilot **Liaison H. 8. Socogim DB. Zone Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° **6460** du **31/05/2009**.

Limité au nord par les lots n° **3168 et 3169**, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **AÏCHE SALME MINT MOHAMED**. Suivant réquisition du **19/05/2013** n° **4518**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Quatre ares trente deux centiares (**04a 32ca**), connu sous le nom du lot n° **3164 et 3165** de l'ilot **Liaison H. 8. Socogim DB. Zone Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° **6460** du **31/05/2009**.

Limité au nord par les lots n° **3162 et 3163**, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **AÏCHE SALME MINT MOHAMED**. Suivant réquisition du **19/05/2013** n° **4519**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**), connu sous le nom du lot n° **3337** de l'ilot **Liaison H. 8. Socogim DB. Zone Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° **6610** du **02/06/2009**.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° **3339** et à l'ouest par le lot n° **3338**.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **FATOU ANGELE FOFANA**. Suivant réquisition n° 4520 du 19/05/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Quatre ares trente deux centiares (**04a 32ca**), connu sous le nom du lot n° 3335 et 3336 de l'ilot **Liaison H. 8. Socogim DB. Zone Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 6610 du 02/06/2009.

Limité au nord par les lots n° 3333 et 3334, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **FATOU ANGELE FOFANA**. Suivant réquisition n° 4521 du 19/05/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Quatre ares trente deux centiares (**04a 32ca**), connu sous le nom du lot n° 3251 et 3252 de l'ilot **Liaison H. 8. Socogim DB. Zone Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 6516 du 31/05/2009.

Limité au nord par le lot n° 3250, à l'Est par les lots n° 3245 et 3246, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **VATIMETOU MINT ELY**. Suivant réquisition n° 4522 du 19/05/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Quatre ares trente deux centiares (**04a 32ca**), connu sous le nom du lot n° 3227 et 3228 de l'ilot **Liaison H. 8. Socogim DB. Zone Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 6491/WN du 31/05/2009.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 3225 et 3226 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED LEMINE OULD SELOUM**. Suivant réquisition n° 4524 du 19/05/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Quatre ares trente deux centiares (**04a 32ca**), connu sous le nom du lot n° 3229 et 3230 de l'ilot **Liaison H. 8. Socogim DB. Zone Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 6491/WN du 31/05/2009.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 3231 et 3232 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED LEMINE OULD SELOUM**. Suivant réquisition n° 4525 du 19/05/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**), connu sous le nom du lot n° 3261 de l'ilot **Liaison H. 8. Socogim DB. Zone Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 6526/WN du 31/05/2009.

Limité au nord par le lot n° 3263, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 3232.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **SLAMA OULD MOHAMED**. Suivant réquisition n° 4526 du 19/05/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Quatre ares trente deux centiares (**04a 32ca**), connu sous le nom des lots n° 3259 et 3260 de l'ilot **Liaison H. 8. Socogim DB. Zone Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 6526/WN du 31/05/2009.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 3257 et 3258 et à l'ouest par le lot n° 3232.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **SLAMA OULD MOHAMED**. Suivant réquisition n° 4527 du 19/05/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**), connu sous le nom du lot n° 1037 de l'ilot **DBVB. Zone Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 7329/WN du 16/04/2001.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 1036, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **YESLEM OULD SLAMA**. Suivant réquisition n° 4528 du 22/05/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**), connu sous le nom du lot n° 248 de l'ilot **J. 5. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 209 du 09/02/2003.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 246, au Sud par le lot n° 247 et à l'ouest par le lot n° 250.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED LEMINE OULD MOHAMED ABDEL WEDOUD OULD DADDE**. Suivant réquisition du 28/05/2013 n° 4546.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**), connu sous le nom du lot n° 64 de l'ilot **F. 9. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 1974/DN du 18/11/1985.

Limité au nord par le lot n° 62, à l'Est par le lot n° 63, au Sud par le lot n° 66 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **AÏCHA MINT ABEIH**.
Suivant réquisition du **28/05/2013** n° 4547.
Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire
représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au
bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de**
Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une
contenance de: Onze ares dix centiares (**11a 10ca**), connu sous le nom
des lots n° **1533, 1534, 1535, 1536, 1537, 1538** et **1539** de l'ilot
Socogim DB. Teyarett. Objet des permis d'occuper n° **9581, 9579,**
9580 et **9578** du **20/09/2004**.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au
Sud par le lot n° **1532** et à l'ouest par les lots n° **1540** et **1541** et une
rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **AMRIEM MINT AHMED**
OULD YOWGAH. Suivant réquisition du **28/05/2013** n° 4548.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire
représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au
bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de**
Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une
contenance de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**), connu sous le nom
du lot n° **26** de l'ilot **H. 9. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n°
00321/13/MF/DGPE/DD du **12/05/2013**.

Limité au nord par le lot n° **28**, à l'Est par le lot n° **27**, au Sud par une
rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **EL HADRAMI OULD**
MOHAMED OULD MAMOUNE. Suivant réquisition du **28/05/2013** n°
4549.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire
représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au
bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de**
Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une
contenance de: Deux ares quatre vingt huit centiares (**02a 88ca**), connu
sous le nom des lots n° **2816** et **2817** de l'ilot **Socogim. DB. Teyarett**.
Objet du permis d'occuper n° **25088/WN/SCU** du **31/10/2001**.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° **2818** et
2819, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par les lots n° **2814** et
2815.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **AHMED OULD MOHAMED**
ABDALLAH. Suivant réquisition du **28/05/2013** n° 4551.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire
représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au
bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de**
Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une
contenance de: Trois ares zéro centiares (**03a 00ca**), connu sous le nom
des lots n° **2936** et **2937** de l'ilot **Socogim. DB. Teyarett**. Objet du
permis d'occuper n° **159/WN/SCU** du **06/01/2001**.

Limité au nord par une place publique, à l'Est par une rue sans nom, au
Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° **2934**.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **AHMED OULD MOHAMED**
ABDALLAH. Suivant réquisition du **28/05/2013** n° 4549.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire
représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au
bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tiguint/Wilaya du**
Trarza, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance
de: Quatre ares zéro centiares (**04a 00ca**), connu sous le nom de lot
S/N° de l'ilot **Tiguint**. Objet du permis d'occuper n° **11/71** du
21/01/1971.

Limité au nord par la route **Tiguint-Rosso**, à l'Est par un voisin, au Sud
par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **AHMEDOU ZEINE OULD**
ABDI. Suivant réquisition du **22/05/2013** n° 4529.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire
représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au
bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tiguint/Wilaya du**
Trarza, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance
de: Quatre ares soixante centiares (**04a 60ca**), connu sous le nom de lot
n° **2** de l'ilot **K. Est. Goudron**. Objet du permis d'occuper n° **258/MM**
du **24/02/2005**.

Limité au nord par **Abdellahi Ould Brahim**, à l'Est par une rue sans nom,
au Sud par **Moctar Ould Brahim** et à l'ouest par le **Goudron**.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **NEVISETOU MINT**
SIDI. Suivant réquisition du **22/05/2013** n° 4530.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire
représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au
bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tiguint/Wilaya du**
Trarza, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance
de: Cinq ares vingt neuf centiares (**05a 29ca**), connu sous le nom de lot
n° **1** de l'ilot **K. Ext. Goudron**. Objet du permis d'occuper n° **0259** du
24/02/2005.

Limité au nord par **Ould Yahba**, à l'Est par la rue et ceinture verte, au Sud
par **Nevissetou Mint Sidi** et à l'ouest par le **Goudron**.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **AHMEDOU ZEINE OULD**
ABDI. Suivant réquisition du **22/05/2013** n° 4531.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire
représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au
bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Rosso/Wilaya du**
Trarza, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance
de: Deux ares soixante dix centiares (**02a 70ca**), connu sous le nom de
lot **39** de l'ilot **M. Satara. Adaua-Rosso**. Objet du permis d'occuper
S/N° du **14/12/1992**.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au
Sud par le lot n° **41** et à l'ouest par le lot n° **40**.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **BRAHIM OULD ELY**.
Suivant réquisition du **29/05/2013** n° 4552.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire
représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au
bornage contradictoire d'un immeuble situé au **Ksar/Wilaya de**
Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une
contenance de: Deux ares vingt cinq centiares (**02a 25ca**), connu sous le
nom de lot n° **155** de l'ilot **Ksar ancien**. Objet du permis d'occuper n°
426 du **01/02/1966**.

Limité au nord par la rue **Cheikh Hamahoullah**, à l'Est par la rue **Cheikh**
Sidi Mohamed, au Sud par la rue **Cheikh el Mehdi** et à l'ouest par la rue
Cheikh Mohamed Fadel.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED ALY OULD**
ABDEL MEJID. Suivant réquisition du **30/05/2013** n° 4557.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**) connu sous le nom du lot n°148 de l'ilot Sect. 1. **Dar Naïm**. Objet d'un permis d'occuper **667/WN/SCU** du **30/10/2006**.

Limité au nord par le lot n° 148, à l'est par les lots 149 et 150, au sud par une rue sans nom, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **ZEÏNA MINT SALEM**.

Suivant réquisition **22/05/2013** n° **4535**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété Financière et des Hypothèses
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Riyad**/Wilaya de Nouakchott consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Sept ares zéro centiares (**07a 00ca**) connu sous le nom des lots n°1873 et 1877 de l'ilot Sect. 4. **Lar Riyad**. Objet d'un permis d'occuper **18357/WN** du **27/11/2008**.

Limité au nord par le lot n° 1875, à l'est par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom, et à l'ouest par les lots n° 1872 et 1874.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **BARRY MOHAMED OUMAR**. Suivant réquisition **22/05/2013** n° **4536**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété Financière et des Hypothèses
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**) connu sous le nom du lot n°144 de l'ilot Sect. 1. **Dar Naïm**. Objet d'un permis d'occuper **665/WN/SCU** du **30/10/2006**.

Limité au nord par le lot n° 142, à l'est par les lots n° 145 et 147, au sud par le lot n° 146, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED LEMINE OULD BAYE**. Suivant réquisition **22/05/2013** n° **4538**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété Financière et des Hypothèses
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**) connu sous le nom du lot n°146 de l'ilot Sect. 1. **Dar Naïm**. Objet d'un permis d'occuper **666/WN/SCU** du **30/10/2006**.

Limité au nord par le lot n° 144, à l'est par les lots n° 147 et 149, au sud par le lot n° 148, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **NEMINE OULD SIDI MOHAMED**. Suivant réquisition **22/05/2013** n° **4539**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété Financière et des Hypothèses
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**) connu sous le

nom du lot n° **1077** de l'ilot Sect. 2. Ext. **Dar Naïm**. Objet du permis d'occuper n° **8887/WN/SCU** du **15/09/1997**. Objet de quittance n° **184** du **06/03/1989**.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED MAHMOUD OULD HAMDOU**. Suivant réquisition n° **4491** du **14/05/2013**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares vingt cinq centiares (**02a 25ca**) connu sous le nom du lot n° **1279** de l'ilot Sect. 19. Ext. **Dar Naïm**. Objet du permis d'occuper n° **8329/WN/SCU** du **12/12/2007**. Objet de quittance n° **01120085** du **12/09/2007**.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED OULD MOHAMED EL MOUSTAPHA**. Suivant réquisition n° **4492** du **14/05/2013**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Dix ares vingt centiares (**10a 20ca**) connu sous le nom des lots n° **2669, 2667, 2665, 2670, 2668, 2666** et **2664** de l'ilot **DB. Ext. Teyarett**. Objet des permis d'occuper n° **10516, 10513, 10517** et **10515/WN** du **06/10/2004**. Objet des quittances n° **00462494, 00462496, 00462495** et **00462493** du **11/06/2002**.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **DEDAHI OUL ABDATT**. Suivant réquisition n° **4496** du **14/05/2013**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **RIAD**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Quatre ares cinquante centiares (**04a 50ca**) connu sous le nom des lots n° **1151, 1152** et **1153** de l'ilot Sect. 5. **LAR**. Objet du permis d'occuper **1182/WN** du **25/01/2009**.

Est borné au nord par les lots n° **1154** et **1155**, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED LEMINE OULD BAH**. Suivant réquisition du **27/05/2013** n° **4542**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**) connu sous le nom du lot n° **1084** de l'ilot **DB. Ext. Teyarett**. Objet du permis d'occuper **8050/WN/SCU** du **28/03/2000**.

Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° **1082** et **1083**, au Sud par le lot n° **1085** et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **HAMOUD OULD ELY OULD MALHA**. Suivant réquisition du **30/05/2013** n° **4559**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une

contenance de: Deux ares seize centiares (02a 16ca) connu sous le nom du lot n° 77 de l'îlot G. 7. Teyarett. Objet du permis d'occuper 1084 du 19/07/1984.

Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 74 et à l'ouest par le lot n° 76.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: YDY MAMADOU BA. Suivant réquisition du 30/05/2013 n° 4560.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (02a 28ca) connu sous le nom du lot n° 405 de l'îlot DB. Ext. Suite. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 29864/WN/SCU du 03/12/2000. Objet de quittance n° 00753229 du 24/02/2013.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: BA HAMIDOU HOUSSEIN. Suivant réquisition n° 4585 du 11/06/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (01a 50ca) connu sous le nom du lot n° 364 de l'îlot DB. Ext. Suite. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 11231/WN/SCU du 06/07/1999. Objet de quittance n° 00753375 du 05/03/2013.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: OUMEYRA MINT MOHAMED LEMINE OULD BAH. Suivant réquisition n° 4586 du 11/06/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (02a 16ca) connu sous le nom du lot n° 89 de l'îlot G. 7. Teyarett. Objet du permis d'occuper n°

12854/WN du 04/11/1997. Objet de quittance n° 165 du 17/03/1984.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: AHMED OULD MOHAMED GHADHI. Suivant réquisition n° 4495 du 14/05/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

Récépissé n°0093 du 09 Avril 2013 Portant déclaration d'une Association dénommée: «Association SOS des Handicapés»

Par le présent document, Mohamed Ould Boïlil, Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association : Sociaux
Durée: Indéterminée
Siège: Nouakchott
Composition de l'Organe Exécutif:
Président: El Id Ould Lemlih
Secrétaire Général: Maouloud Ould Mohamed
Trésorier: Salka Mint Abderrahmane

Récépissé n°0153 du 20 Mai 2013 Portant déclaration d'une Association dénommée: «Association Mauritanienne pour la Promotion des droits de l'homme»

Par le présent document, Mohamed Ould Boïlil, Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Humanitaires
Durée: Indéterminée
Siège: Nouakchott
Composition de l'Organe Exécutif:
Président: Moussa Ould Sidina
Secrétaire Général: Mohamed Ould Hbibi Ould Die
Trésorier: Isselmou Ould Ahmed Ould Moctar

AVIS DIVERS	BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO
<p><i>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel</i></p> <p>-----</p> <p><i>L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.</i></p>	<p>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO</p> <p><i>S'adresser à la Direction de l'Édition du Journal Officiel; BP 188, Nouakchott, (Mauritanie).</i></p> <p><i>Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchott</i></p>	<p>Abonnement : un an /</p> <p>Ordinaire.....4000 UM</p> <p>Pays du Maghreb.....4000 UM</p> <p>Etrangers.....5000 UM</p> <p>Achats au numéro /</p> <p>Prix unitaire.....200 UM</p>
<p align="center">Édité par la Direction de l'Édition du Journal Officiel</p> <p align="center">PREMIER MINISTERE</p>		